



Projet

Procès-verbal de séance

Réunion du conseil municipal du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 22

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Loho- Adjointe- M. Lamarre -Adjoint -Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, M. Goibier, M Prado, M Dubot et M Tastard.

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M Le Vigueloux à M Brunel

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud

Désignation de Mme Catherine Siefridt en tant que secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260209-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026-

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Catherine Siefridt.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20* Pouvoirs : 2 * Total : 22* Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026.

DELIBERATION 20260209-02

Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre

-ECOLE ST MELEC CONTRAT D'ASSOCIATION 2026-

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;

- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (visite collège, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Dans cette proposition, les dépenses liées au chauffage, à l'eau, à l'assurance, aux dépenses d'entretien du bâtiment et les contrôles techniques réglementaires sont prises en compte.

Pour l'année 2025, les coûts par élève concernant l'école publique ont été les suivants :

Élémentaire : 412.94 € par élève

Maternelle : 1 746.66 € par élève

Conformément au cadre légal, il est proposé que le Conseil municipal adopte le versement de ladite participation pour l'année civile 2026.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20* Pouvoirs : 2 * Total : 22* Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE DE VALIDER

Les montants suivants dans le cadre du contrat d'association 2026 pour l'école Saint Melec :

Élémentaire : 412.94 € par élève

Maternelle : 1 746.66 € par élève

Les versements seront effectués à la fin de chaque trimestre sur présentation, par la direction de l'école, d'un état nominatif des élèves méléciens de l'école au dernier jour de trimestre concerné. L'état devra préciser la classe de l'enfant.

DELIBERATION 20260209-03

Rapporteur : M. le Maire

-INDEMNITES PIEGEURS DE RAGONDINS-

Monsieur le Maire indique que cette année 6 piégeurs de ragondins interviennent sur la commune.

Il rappelle que l'année dernière, 5 piégeurs de ragondins opéraient sur la commune et une indemnité de 175 euros leur avait alors été versée (auparavant l'indemnité était de 150€)

Il est proposé une indemnité de 175 euros pour chacun des six piégeurs.

Le conseil municipal est invité à fixer l'indemnité au titre de l'année 2026.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20* Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

De fixer le montant de l'indemnité à 175 euros pour chacun des 6 piégeurs de ragondins au titre de l'année 2026.

DELIBERATION 20260209-04

Rapporteur : M. le Maire, M Juhel

-SUBVENTIONS 2026-

La commission finances s'est réunie le 12 janvier 2026 et propose d'inscrire au budget primitif 2026 :

Article 65748 -subventions aux associations- : 40 000 €

Article 657363 -subvention de fonctionnement CCAS- : 6 820.48 €

L'association BAD PLUM souhaite qu'un dossier de subvention soit réalisé auprès de de la ligue de Bretagne de Badminton pour un projet d'équipement de poteaux et de traçage de terrains afin de pouvoir bénéficier de nouveaux terrains et de pratiquer ce sport en compétition. Le montant global de ce projet est estimé à 10 000€. L'aide financière peut être accordée jusqu'à 50% des dépenses.

Les élus membres des bureaux d'associations concernés par l'attribution d'une subvention se retirent au moment du vote.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20* Pouvoirs : 2 * Total : 22* Exprimés : 22

DECIDE

D'attribuer les subventions 2026 aux autres associations, ainsi qu'il suit :

| SUBVENTIONS 2026 | |
|---|--------------------|
| ASSOCIATIONS | MONTANTS |
| La Mélécienne | 2 900,00 € |
| La Raquette Mélécienne | 1 100,00 € |
| Plumelec Basket Club | 1 700,00 € |
| Bad Plume | 940,00 € |
| Oxygène | 1 215,50 € |
| Les Gants Méléciens | 629,00 € |
| Les Pétanqueurs Méléciens | 195,50 € |
| Manche Atlantique Cyclisme | 6 020,00 € |
| Claie de Sol | 500,00 € |
| Unacita | 86,00 € |
| Club du Bon Accueil | 258,00 € |
| Grand Prix du Morbihan | 12 900,00 € |
| Chemin Nature et Patrimoine de Plumelec | 150,00 € |
| Plum'Echange | 120,40 € |
| Club de Tarot Mélézien | 172,00 € |
| Foyer Les Bruyères (pour 5 chevaux) | 86,00 € |
| Société de Chasse de Callac | 94,60 € |
| Société de Chasse de Plumelec | 344,00 € |
| TOTAL | 29 411,00 € |

D'attribuer la subvention suivante au budget primitif 2026 du CCAS : **6 820.48€**

- M Goibier ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la subvention concernant l'association la Mélecienne.
- Mesdames Guillouet et Petit-Pierre ne prennent pas part au vote et sortent de la salle pour la subvention concernant l'association Claie de Sol.
- Mme Gicquello ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la subvention concernant l'association l'UNACITA.

DELIBERATION 20260209-05

Rapporteur : M. le Maire

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par

Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

16/01/2026 * Devis LES GARS DES EAUX (mise en place de déshumidificateur au pôle médical) : 1 860.00 € TTC
16/01/2025 * Offre 15862 de PLG (fournitures de produits d'entretien pour la maison de l'enfance) : 302.22 € TTC
16/01/2025 * Offre 15863 de PLG (fournitures de produits d'entretien pour la salle polyvalente) : 633.75 € TTC
16/01/2025 * Offre 15864 de PLG (fournitures de produits d'entretien pour l'école La Claie) : 282.35 € TTC
16/01/2026 * Devis EDIALUX (fournitures diverses pour frelons asiatiques) : 180.70 € TTC
19/01/2026 * Devis LA SOURCE (peinture traçage terrain de foot, gazon et fleurs pour pieds de mur) : 2 215.45 € TTC
19/01/2026 * Devis KABELIS (terreau pour fleurissement) : 1 916.84 € TTC
20/01/2026 * Devis LIRE DEMAIN (livres pour la médiathèque) : 200.84 € TTC
20/01/2026 * Devis LA POSTE (livraison des bulletins annuels de Plumelec) : 811.31 € TTC
21/01/2026 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 12.28 € TTC
27/01/2026 * Devis CINEVILLE (sortie des enfants de l'ALSH à Vannes le 18/03/2026 pour 20 enfants de 3-5 ans et 20 enfants de 6-12 ans) : 180.00 € TTC
27/01/2026 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 44.01 € TTC
27/01/2026 * Devis BSA (déplacement en bus des enfants de l'ALSH à Vannes le 18/03/2026) : 215.00 € TTC

DIA :

21/01/2026 * Parcelles YD 33, YD 267 et YD 292 – 9 Rue Notre-Dame de la Salette (vente maison d'habitation et garage Consorts GABILLET à M. Christophe FERRE (SCI A et C Immo)).
21/01/2026 * Parcelles ZR 145 et ZR 148 – Rue de la Fontaine Saint Maurice – Saint-Aubin (vente terrain Consorts ETIENNE à M. Philippe TAUYON)

CU b :

* 21/01/2026 : opération réalisable : construction d'un poulailler de volailles de chair « Bel Air » parcelles cadastrées ZC 50 et ZC 111 (dossier déposé par M. BRUNEL Valentin).

Les professionnels notaires, architectes et géomètres ont été conviés par Centre Morbihan Communauté à une réunion avec le service ADS pour expliquer les dispositions à appliquer dans le cadre de la validation du PLUi et notamment des explications ont été données pour la vente de biens.

Informations diverses :

DIA :

Monsieur le Maire présente les dossiers de droit de préemption en instance :

- * Parcelles AB 441, AB 442 et AB 444 - 19 Rue Georges Cadoudal - (Vente maison individuelle M. NOUAIL Jean-Charles à M. LE BRUN Nicolas)
- * Parcelle AB 447 - 16 Bis Rue du Général de Gaulle - (vente de maison Mme GUEHENNEC Gaëtane Mme CATALAN Lou)

Prochaines réunions :

- Dates des prochaines réunions : bureau municipal le 23 février 2026 à 17h, le conseil municipal le 2 mars 2026 à 18h30 : vote des budgets.
- ❖ Rappel : fin du recensement de la population le vendredi 14 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Stéphane Hamon

La secrétaire,
Catherine Siefridt